

ECHO

FGTB

La lettre d'information des services d'études
de la FGTB et des Interrégionales
ne paraît pas en juillet et août

E.R: Jean-Marie De Baene • Rue Haute 42, 1000 Bruxelles
Bureau dépôt: Bruxelles X

sommaire

Numéro 04, avril 2016

■ Economie

Vous avez vu votre salaire fortement augmenter en 2015...

Quand les banques veulent encore se sucrer sur le dos des consommateurs !

■ Entreprises

Les résultats du diagnostic mobilité 2014 vous sont ouverts

Nouveau Règlement européen sur les «Équipements de protection individuelle (EPI)»

■ Politique sociale

Pas de raison de promouvoir le travail du dimanche

■ Ombuds social

Dispense de la dispo pour les travailleurs qui ont 'fixé' leur droit au RCC avant le 1er janvier 2015

■ Echo région Bruxelles

Régionalisation du Congé éducation payé (CEP)

■ Echo région Wallonie

Métiers de l'aide et des soins à domicile : la frontière entre les métiers de l'aide et des soins

■ Echo région Flandre

Le gouvernement flamand n'atteindra pas l'objectif fixé en matière d'innovation

■ Europe & Relations Internationales

Initiatives de la Commission dans le domaine social : de la poudre aux yeux ?

WWW.FGTB.BE

Souhaitez-vous recevoir ECHO uniquement par e-mail ou par poste? Vous voulez signaler un changement d'adresse ou de nom? [T] 02/506.82.71 • [E] patsy.delodder@abvv.be

FR - NL: Deze nieuwsbrief is ook beschikbaar in het Nederlands www.abvv.be/publicaties

La politique menée par le gouvernement de droite se heurte à l'opposition de l'opinion publique

Une nouvelle enquête démontre que le gouvernement de droite n'est pas si 'mainstream' que d'aucuns le prétendent, tant dans les media que dans le chef de certains partis politiques. Une politique qui démantèle la protection sociale, qui prétend que les syndicats sont les défenseurs d'acquis sociaux devenus obsolètes, ne rencontre pas de soutien auprès de la population. Ni au Sud, ni au Nord du pays. Que le gouvernement Michel prenne cet avertissement au sérieux : continuer sur cette voie risque de nuire à sa santé, principalement sur le long terme.

Deux autres enquêtes récentes nous éclairent sur la perception des syndicats dans la population. La première enquête a été menée par un professeur de la KUL, Marc Swyngedouw ('Attitude envers les syndicats et le droit de grève en 2014', ISPO - KUL, 2016) et la deuxième a été demandée par l'agence intérimaire Randstad ('Participation et cogestion : comment les travailleurs participent à la vie de l'entreprise' étude Randstad sur le marché du travail 2016).

C'est fin 2014 - début 2015 (donc après les dernières élections politiques de 2014) que le professeur Swyngedouw a interrogé 1.183 électeurs flamands et 719 électeurs francophones. De son côté, Randstad a interrogé 3.000 travailleurs début 2016.

Le rapport de l'Université de Louvain démontre clairement que la population attache beaucoup d'importance à la protection sociale et à un Etat providence fort. Tant au Nord qu'au Sud du pays, la population reste attachée à un pouvoir public régulateur dans les secteurs des équipements d'utilité publique. Aux yeux de la population, les syndicats ont un rôle important à jouer comme défenseurs de la protection sociale et les chômeurs seraient bien moins lotis sans les syndicats. La population estime en outre que le droit de grève est important et que, dans ce domaine, toute immixtion de la justice est inacceptable.

Les chercheurs ont également dressé le profil des électeurs selon la perception des syndicats. Il en ressort que la majeure partie de la population est en faveur des syndicats: près de 70% des flamands et environ 80% des francophones de la population (ce pourcentage comprend des personnes dont l'avis est positif tout en émettant des critiques constructives par rapport aux syndicats). Seule une infime minorité est résolument antisyndicale.

L'enquête de Randstad par rapport à l'opinion des travailleurs sur la participation et le droit à la parole, démontre que les travailleurs sont fort attachés à la concertation sociale. Ils préfèrent de loin les organes de concertation 'classiques' (CE, CPPT, DS) aux nouvelles formes de participation (telles que les groupes autonomes, les cercles de qualité, ...). Une très grande majorité des travailleurs souhaite un conseil d'entreprise dans les entreprises de moins de 50 travailleurs également. Il est frappant de constater que la confiance dans les syndicats est importante et même grandissante. Dans les entreprises, les syndicats sont très proches des travailleurs et jouissent d'une grande confiance de la part des travailleurs, qu'ils soient affiliés ou non.

Nouvelles positives donc, certainement à la veille des élections sociales, LA célébration de la démocratie économique. Les travailleurs sont attachés à la participation et comptent à ce sujet sur leurs collègues et sur les syndicats.

Invitation workshop AB-REOC : Prévenir des problèmes financiers chez les jeunes

En 2014, le Centrum voor Budgetadvies en Budgetonderzoek (CEBUD) a constaté que 12% des jeunes Flamands entre 16 et 18 ans couraient un risque de problèmes financiers. Un an plus tard, l'Association Belge de Recherches et d'Expertise des Organisations de Consommateurs (AB-REOC), dont la FGTB est membre, constate que 13% des jeunes Belges financièrement indépendants (entre 18 – 27 ans) montrent également des problèmes financiers...

L'AB-REOC organise un workshop (NL/FR) le jeudi 26 mai 2016 sur le sujet.

Durant ce workshop, nous explorons des stratégies pour les ménages, la politique et les organisations des consommateurs pour améliorer cette situation.

Ce workshop se tiendra dans les bâtiments du SPF Economie (Boulevard Albert II 16 – 1000 Bruxelles) de 9h à 13h – Salle S1 – 039.

Les orateurs seront : Jan Velghe (AB-REOC) et Ilse Cornelis (CEBUD)

Inscription par mail : jan.velghe@oeco.be avant le 15 mai 2016. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter Jan Velghe (0476/98.34.34)

ECONOMIE

Vous avez vu votre salaire fortement augmenter en 2015...

... du moins, si vous étiez PDG d'une société cotée en bourse. En effet, le revenu des PDG belges a augmenté en moyenne de 17% en 2015, à 2,07 millions d'euros. Indépendamment de la question de savoir si de tels salaires se justifient, il s'agit là d'un bien âpre constat. A l'heure où tout le monde a dû digérer un saut d'index et subir la modération salariale, ceci ne se justifie pas d'un point de vue moral. Quand on sait en plus que plusieurs grosses fortunes refusent de payer des impôts et transfèrent tout leur argent de façon créative vers le Panama, comment ne pas être révolté ?

Entretemps, les derniers chiffres de l'inflation indiquent qu'en mars, la vie du Belge moyen est devenue nettement plus chère. Les prix ont en effet augmenté de 2,24 % en mars par rapport au même mois l'année passée. L'inflation élevée implique que la période sur laquelle le saut d'index est étalé, diminue. Mais ceci n'influence en rien l'impact du saut d'index sur le revenu des travailleurs et allocataires sociaux. Quel que soit le niveau de l'inflation, tout le monde aura subi, à la fin du saut d'index, une perte de 2% de son salaire ou de son allocation. Le moment où le saut

d'index prendra fin ne change rien à ce fait établi.

La récente augmentation de prix est d'ailleurs exceptionnelle. Dans le reste de l'Europe, il n'y a pas d'inflation. Comment cela s'explique-t-il ? Les produits qui ont le plus augmenté en prix depuis mars 2015 (moment où notre inflation s'est avérée supérieure à celle des autres pays de la zone euro), sont en majeure partie des produits de même nature : des produits sur lesquels les pouvoirs publics ont une grande prise dans la formation des prix.

L'électricité (suite à l'augmentation de la TVA et à la taxe Turtelboom) se retrouve en première place dans la liste des produits qui ont fortement augmenté. L'enseignement supérieur vient en deuxième position et les boissons alcoolisées, en troisième position. Normalement, l'inflation augmente parce que les produits deviennent plus chers. Cette fois, l'inflation a augmenté à la suite d'une politique irréflective ou tout simplement erronée du gouvernement.

lars.vandekeybus@fgtb.be

Quand les banques veulent encore se sucrer sur le dos des consommateurs !

La presse de ces derniers jours fait état de la volonté de certaines banques de facturer les services bancaires, en particulier les retraits dans les distributeurs automatiques pour garantir leur « rentabilité ».

Vieille idée du secteur bancaire déjà repoussée en 98 grâce notamment à l'action de la FGTB et qui refait surface aujourd'hui.

Alors qu'aujourd'hui déjà, l'une après l'autre les banques annoncent qu'elles vont descendre au minimum légal le taux de rémunération des comptes d'épargne c'est-à-dire à 0,11 %.

Faut-il également rappeler que pour sauver le secteur financier en Belgique, l'Etat a déboursé suite à la crise de 2008 près de 15 milliards d'euros (chiffres cour des comptes) ?

Quant à la « rentabilité » des banques, il y a lieu de constater ces derniers mois qu'elles distribuent des dividendes non négligeables, tout en diminuant, parallèlement l'emploi dans le secteur...

La FGTB s'oppose donc plus que jamais à cette volonté de facturer les retraits d'argent.

La FGTB continue à plaider pour le rétablissement d'un contrôle des prix sur les services bancaires et pour la mise en place, par voie réglementaire, d'un véritable service bancaire minimum universel ambitieux : interdiction de frais pour l'ouverture et la fermeture de comptes et un paquet minimum d'opérations gratuites : retraits d'argent dans les distributeurs et 120 opérations bancaires par an.

Il est hors de question que les travailleurs doivent payer pour avoir leur salaire !

Si les banques l'imposent tout de même, nous n'hésiterons pas à encourager les travailleurs à exiger le paiement de leur salaire en espèces de main à la main comme la loi le permet encore.

Nous avons interpellé le ministre Peeters, compétent pour la protection des consommateurs. Nous attendons une réponse et des engagements fermes de sa part !

sebastien.storme@fgtb.be

Les résultats du diagnostic mobilité 2014 vous sont ouverts

Les résultats du quatrième diagnostic triennal fédéral de 2014 décortiquent les déplacements domicile-travail de pas moins de 1 530 271 travailleurs tant du secteur privé que public actifs dans 10 734 entreprises ou institutions sont maintenant disponibles.

Premièrement sous forme de rapport. Vous y découvrirez une foule d'informations comparées dans le temps, globalisées pour la Belgique, ventilées par régions et, c'est nouveau, par secteurs d'activité. Quelques exemples :

- l'utilisation de la voiture recule et cède la place au vélo et aux transports en commun, lentement il faut le préciser, surtout dans les mieux urbains : à Bruxelles, l'utilisation de la voiture recule et est ainsi passée de 41, 1% en 2005 à 37,4% en 2014 ;
- pas moins de 17% des travailleurs travaillent selon des horaires irréguliers, ce qui on s'en doute ne facilite pas l'utilisation de transports en commun.
- l'accessibilité aux transports en commun est le facteur qui influe le plus sur notre ma-

nière de nous rendre au travail : dans les 3000 entreprises les moins accessibles les transports en commun ne sont utilisés que par 2% des travailleurs. Par contre dans les 471 entreprises les mieux situées 70% des travailleurs les utilisent.

Ce rapport est accessible gratuitement à l'adresse suivante : http://mobilit.belgium.be/sites/default/files/final_report_fr_5.0.pdf

Deuxièmement toutes les données résultant des quatre enquêtes sont regroupées dans une banque de données au SPF mobilité. Cet outil est ouvert aux organisations syndicales. En pratique, tous les délégués, permanents syndicaux, responsables de Centrale intéressés peuvent obtenir les informations «sur mesure» qu'ils désirent (infos par entreprises, zoning, communes, commissions paritaires,...) de manière totalement gratuite. Il suffit de préciser ce que l'on veut obtenir dans un simple mail à l'adresse suivante : enquetewwv@mobilit.fgov.be.

jean-luc.struyf@fgtb.be

Nouveau Règlement européen sur les « Equipements de protection individuelle (EPI) »

Le Règlement sur les EPI vient d'être publié (JO - 31/3/16). Il révisé une des premières directives (89/686) « nouvelle approche » pour la mise sur le marché d'EPI (chaussures de sécurité, masques, lunettes, vêtements de protection...) dans UE.

Principales modifications :

- la Directive devient un Règlement directement applicable sans transposition en droit national ;
- En plus des fabricants, les responsabilités des importateurs et distributeurs sont mieux définies. Ils ont des contraintes différentes, plus en adéquation avec leur rôle quant à l'accès des produits au marché intérieur européen.
- chaque catégorie d'EPI est mieux définie: chaque catégorie est basée sur le risque pour lequel l'EPI doit protéger, et non sur son type (appareils de protection respiratoire, équipements d'interventions dans les ambiances chaudes, etc.).
- les exigences essentielles de santé et de sécurité sont dans l'ensemble inchangées, et seules quelques précisions à la marge sont attendues.

- les "attestations d'examen CE de type « AET-CE » délivrées par les Organismes Notifiés (contrôle des procédures de validation/vérification des produits) deviendront des « AET-UE de type », dont la durée de validité sera limitée à 5 ans, renouvelable. Comme pour la Directive Machines, où des procédures spécifiques ont été mises en place par la coordination des organismes notifiés européens pour faciliter les renouvellements. Cela signifie qu'il ne s'agirait plus, dans le cadre d'un renouvellement d'AET, de refaire l'intégralité des essais pour un produit donné, mais de s'assurer que les évolutions de l'état de l'art et/ou du produit ne remettent pas en cause la sécurité des utilisateurs.

- Il y a différenciation plus stricte de l'usage privé/professionnel

Ce Règlement ne devrait pas modifier en profondeur la façon de fabriquer un équipement « sûr » mais apporte des précisions et lève certaines ambiguïtés, et devrait améliorer la qualité des EPI.

Son entrée en vigueur est reportée à 2 ans (d'habitude 20 jours après publication !)

bruno.melckmans@abvv.be

Elections sociales 2016

Visitez notre site www.fgtb2016.be Vous y trouverez notre application élections sociales et d'autres outils ainsi qu'une foule d'informations et de brochures pour les candidats et les nouveaux élus.

Vous y trouverez également du matériel de campagne, des vidéos thématiques et des affiches.

Sensibilisation et prévention des troubles musculosquelettiques : le Flexaminator est arrivé !

Sur le site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, vous trouverez le... Flexaminator ! Il s'agit d'un jeu qui a été développé pour sensibiliser dès l'enseignement secondaire à l'importance d'une bonne posture et à la prévention des troubles musculosquelettiques

En y jouant on s'informe sur leur origine et la manière de les éviter : bien organiser son travail, utiliser de bons outils et de bonnes techniques, adopter de bonnes postures, ...

A exploiter au niveau du CPPT !

Lien : <http://www.emploi.belgique.be/defaultNews.aspx?id=44017>

Le gouvernement souhaite mettre encore plus d'étudiants sur le marché du travail

Lorsque le travail d'étudiant est cumulé au travail occasionnel, la règle veut que les 50 premiers jours de travail déclarés des étudiants soient considérés comme du travail d'étudiant effectif. Le ministre des Affaires Sociales souhaite supprimer cette règle.

Cette règle représente toutefois une mesure de protection pour les étudiants. L'ensemble du concept de travail d'étudiant, à savoir travailler avec un contrat de travail pour étudiants, vise justement à fournir aux étudiants qui font connaissance avec le monde du travail - qui ne leur est donc pas encore familier - une protection et des possibilités de contrôle supplémentaires. Ces 50 premiers jours doivent dès lors être enregistrés dans le cadre du contingent « Student@work-50days », une application permettant aux étudiants de contrôler facilement combien de jours ont officiellement été enregistrés.

Il est donc logique que le premier lot de 50 jours pendant lesquels un contrat de travail pour étudiants est utilisé soit épuisé avant de pouvoir passer, par exemple, à un travail comme saisonnier dans le secteur de l'agriculture ou de l'horticulture, ou comme « extra » dans l'horeca.

En outre, en 2014, deux tiers des étudiants jobistes n'ont travaillé que 25 jours, voire moins. Le pourcentage d'étudiants jobistes à avoir travaillé 50 jours ou plus n'atteint pas 5% !

Il n'y a donc, dans les chef des étudiants mêmes, aucun besoin de promouvoir un cumul du travail d'étudiant et du travail occasionnel.

■ POLITIQUE SOCIALE

Pas de raison de promouvoir le travail du dimanche

En mars 2015, l'avis du CNT a été demandé sur une proposition de loi (introduite par les parlementaires de l'Open Vld) visant à modifier la loi sur le travail du 16 mars 1971.

Le but de la proposition de loi est de continuer à faciliter le travail le dimanche en évaluant, par travailleur et non plus par employeur, les exceptions reprises dans la loi sur le travail par rapport au repos obligatoire le dimanche. De cette façon, on entend donner à tort une interprétation économique à la loi sur le travail.

Tout comme l'entière du droit sur le travail, la loi sur le travail vise à protéger les travailleurs. La loi est donc constituée de façon telle que l'on pose d'abord l'interdiction de principe de faire travailler les travailleurs le dimanche, puis on reprend quelques exceptions à cette interdiction. Les dispositions de la loi sur le travail relatives au travail du dimanche sont une obligation claire dans le chef de l'employeur. Le repos dominical doit être respecté par l'employeur, dans les relations d'autorité entre le travailleur et l'employeur.

Ceci est aussi confirmé par la Cour de Cassation dans son arrêt S.13.0100.N du 10 novembre 2014:

« les dérogations au repos dominical [...] règlent le nombre de dimanches au cours desquels l'employeur peut occuper un ou plusieurs travailleurs mais ne fixent pas le nombre de dimanches au cours desquels un travailleur individuel peut être occupé.

Le moyen, qui est fondé sur une autre thèse juridique, manque en droit.»

Tout comme la législation relative à la durée du travail, le repos dominical a été obtenu par le mouvement ouvrier. L'importance du repos dominical – qui permet que dans une société, la majorité des citoyens passent leur temps libre légalement prévu au même moment – ne doit pas être sous-estimée. Cela contribue à la cohésion sociale. Le caractère collectif du repos dominical assure justement un moment de repos obligatoire dans la semaine, permettant aux travailleurs de faire des choses qui ne sont pas possibles les autres jours, comme rendre visite à la famille, voir des amis, aller à un match, etc. Le repos dominical donne aux travailleurs une

certaine liberté et leurs permet d'échapper au sentiment d'être constamment harcelés.

Promouvoir et faciliter le travail du dimanche va en outre totalement à l'encontre du souhait d'une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle. Il est cynique de constater que les journées d'ouverture des magasins le dimanche sont décrites, de façon lyrique, comme des 'Family Fundays'. On oublie totalement que les travailleurs qui travaillent le dimanche, n'ont pas de possibilité de faire de ce jour un 'family funday' pour eux-mêmes. Les travailleurs qui doivent travailler le dimanche voient la possibilité de passer du temps avec leurs enfants, au moins réduite de moitié.

La proposition de loi en question n'est en outre pas le résultat de la demande des partenaires sectoriel concernés. Dans aucune commission paritaire il n'a été demandé, côté patronal ou côté travailleurs, d'apporter une telle modification à la loi sur le travail. Les partenaires sociaux sectoriels du secteur des coiffeurs et soins de beauté ont fait savoir, à la demande du CNT, que pour leur activité, l'actuel cadre réglementaire était satisfaisant. Ils n'exigent pas de modification de loi. Trois autres commissions paritaires concernées (employés du commerce de détail du secteur alimentaire, commerces de détail de grande taille et supermarchés) ont refusé de se prononcer. Il ne peut donc nullement être question qu'une quelconque demande des secteurs concernés d'adapter leur cadre légal et réglementaire.

A la lumière de tout ce qui précède, avec les autres syndicats, en tant que FGTB, nous ne marquons pas notre accord au CNT sur la modification de la loi du travail visée avec la proposition de loi. L'avis divisé à ce sujet sera émis ce mois-ci.

lander.vanderlinden@fgtb.be

■ OMBUDS SOCIAL

Dispense de la dispo pour les travailleurs qui ont 'fixé' leur droit au RCC avant le 1er janvier 2015

Depuis le 1er janvier 2015, les travailleurs en RCC (ancienne prépension) se sont vu imposer une disponibilité adaptée pour le marché du travail. Le service régional du placement peut leur proposer un plan d'action individuel en vue de les aider à réintégrer le marché du travail. Les travailleurs qui ne collaborent pas à ce plan risquent une suspension, voire la perte du droit aux allocations.

Ce régime n'est pas d'application pour les travailleurs qui avaient déjà accédé au RCC avant le 1er janvier 2015, avaient déjà demandé le RCC à ce moment ou avaient reçu leur préavis en vue du RCC. Aucune exception n'avait été prévue pour les travailleurs qui avaient fixé leur droit au RCC (sur la base de la CCT 107) avant cette date et qui n'avaient pas encore été licenciés. Pourtant, il s'agissait de travailleurs qui continuaient à travailler au lieu d'accéder au RCC.

Le groupe des Dix avait demandé dans l'accord d'octobre 2015 de trouver une solution à ce problème. Ces travailleurs avaient en effet fixé leurs droits en supposant qu'ils pour-

raient accéder au RCC sans devoir être disponibles pour le marché du travail. Pour eux, les modifications apportées à la réglementation relative à la disponibilité étaient ni plus ni moins un coup de canif dans le contrat.

Le Moniteur du 23 mars a publié un AR qui résout ce problème : les travailleurs qui avaient fixé leurs droits au RCC avant le 1er janvier 2015 sont dispensés de l'obligation d'être disponibles pour le marché du travail lorsqu'ils entrent dans le régime du RCC. L'AR entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2015.

Le redressement de cette injustice est bien sûr une bonne chose.

astrid.thienpont@fgtb.be

■ ECHO REGION BRUXELLES

Régionalisation du Congé éducation payé (CEP)

Le CEP relève, désormais, de la compétence des Régions, tenues de conclure un accord de coopération avec les Communautés pour l'organisation et la reconnaissance des formations. Cet accord devra fixer les formations et les enseignements qui ouvrent le droit sans agrément préalable, comme aujourd'hui les formations syndicales, ainsi que les modalités de mobilité interrégionale. Dans l'attente d'un tel accord, les Régions ont conclu un protocole réglant les questions de mobilité interrégionale. Jusqu'à nouvel ordre, seule compte, pour déterminer la région compétente, l'unité d'établissement du travailleur (à défaut : le siège social de l'entreprise). Les éventuelles répercussions sur Bruxelles, où bon nombre de sièges sociaux sont implantés, doivent encore être évaluées.

A la demande de la FGTB, la Région de Bruxelles-Capitale vient de créer, auprès du Conseil économique et social, une commission d'agrément des formations. La commission a convenu d'appliquer la jurisprudence de l'ancienne commission fédérale et de

remettre, de prime abord, un avis favorable concernant les formations organisées dans une autre région et déjà agréées par celle-ci.

Par ailleurs, le Gouvernement régional a le projet de fixer un même montant, forfaitaire, de remboursement à l'employeur pour tous les types de formations (« généralistes » ou professionnelles), soit 21,30 €. Le banc syndical soutient cette initiative, qui favorise les formations généralistes et conforte le droit individuel des travailleurs à l'émancipation (humaine, sociale et culturelle), tel que prescrit par la convention 140 de l'OIT.

samantha.smith@fgtb.be

Formation sur le contentieux judiciaire lié aux accidents du travail

La prochaine formation destinée aux membres des Offices de droit social et des services juridiques des Centrales aura lieu le jeudi 26/05/2016 de 13h30 à 16h30 et sera consacrée au contentieux judiciaire lié aux accidents du travail.

Elle sera donnée par Me Steve Gilson, avocat au Barreau de Namur et se déroulera dans les locaux de la FGTB, rue Haute 42 à 1000 Bruxelles (salle A- 6ème étage).

Informations et inscription auprès de Claudia Streulens (Claudia.streulens@fgtb.be)

Groupes cibles – phase 1

Dans le cadre des priorités partagées de la Stratégie 2025, le gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois se sont entendus sur une première adaptation de la politique Groupes-cibles à Bruxelles (phase 1), limitant le dispositif aux travailleurs âgés de 55 à 64 ans inclus et réduisant le plafond salarial admissible à 12.000 € par trimestre. A moyen terme (phase 2), le gouvernement compte, via une ordonnance-cadre, réformer plus en profondeur le dispositif afin de promouvoir l'emploi des Bruxellois. Les concertations sont en cours.

Du 16 avril au 4 juin

8ème FESTIVAL DE RESISTANCE

En 2016, décliner la résistance au présent, encore et toujours !

Depuis 2009, le CEPAG verviétois et la FGTB Verviers & Communauté germanophone organisent, en partenariat avec d'autres acteurs culturels et sociaux, un Festival de Résistance. Un festival qui rend hommage à celles et ceux qui ont lutté et qui se battent encore contre les inégalités ou les injustices, à celles et ceux qui défendent des libertés collectives et le maintien de la perspective d'un monde meilleur.

La 8ème édition du Festival de Résistance se donne pour objectif de réfléchir aux voies et moyens

pour transformer les logiques qui conduisent à cette société irrespirable.

Infos et programme sur
www.cepag.be
www.facebook.com/CepagVervietois

A voir sur CEPAG TV


LE BON, LA BRUTE ET LE TRUAND

Le troisième épisode de la série «Europe, biographie non autorisée» aborde les aides et prêts européens aux pays en difficulté mais aussi et surtout leurs implications sociales, économiques et politiques.

D'après le livre de Bruno Poncelet, paru aux Editions Aden en coédition avec le CEPAG et Barricade.

A découvrir sur CEPAG TV, la chaîne YouTube du CEPAG.

Réalisation CEPAG - FAR

La FGTB wallonne et le CEPAG sont sur Facebook ! 

N'hésitez pas à consulter régulièrement nos pages, à les aimer, à les commenter et, bien sûr, à diffuser nos événements sans modération !

Suivez également la FGTB wallonne sur twitter ! 

ECHO REGION WALLONIE

Métiers de l'aide et des soins à domicile : la frontière entre les métiers de l'aide et des soins

Dans le cadre de la prochaine mise en place d'une assurance autonomie en Wallonie, le Bureau de l'Interrégionale wallonne de la FGTB a décidé de mettre en place un groupe de travail relatif aux métiers et aux qualifications liés aux services à domicile qui a pris position sur la frontière entre les métiers de l'aide et des soins.

Les professions des secteurs de l'aide et des soins à domicile sont actuellement clairement réglementées et une distinction est établie entre les métiers de soins et les métiers de l'aide. Mais pour répondre à des besoins multiples du bénéficiaire, cette segmentation des métiers risque d'être remise en question. Cette distinction établie entre les métiers de l'aide et des soins doit être préservée.

Au niveau de la Région wallonne, les statuts de l'aide familiale et de la garde à domicile sont définis dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé (annexes 37 et 38), tandis que les métiers de soin relèvent de la réglementation fédérale.

Les formations initiales doivent répondre strictement aux cadres réglementaires définis et la formation continuée ne peut en aucun cas s'y substituer en faisant évoluer les frontières actuelles entre ces métiers. Dans cette logique, les Fonds sociaux du secteur non-marchand privé ont développé des projets pour permettre à des travailleurs d'acquérir le métier d'infirmier, en suivant les trois années de la formation initiale, durant leurs heures de travail et tout en préservant leur rémunération. La formation continuée doit quant à elle répondre aux besoins multiples des travailleurs dans l'exercice de leur métier, résultant notamment de la complexité accrue des situations rencontrées.

Par ailleurs, le Ministre Prévot souhaite mener une réflexion sur un statut à accorder à l'aide-ménagère à tarification sociale dans le secteur de l'aide à domicile. Le groupe de travail considère que ces travaux ne doivent pas entraîner une déqualification de l'aide familiale, en lui retirant, au profit de l'aide-ménagère, certaines de ses tâches relationnelles, éducatives et sociales.

Toutefois, sur le terrain, certaines situations peuvent amener les aides familiales et les gardes à domicile à poser des actes qui ne relèvent pas de leurs compétences. Il s'agit, par exemple, des actes de soins comme la

déglutition, les toilettes de soins et l'aide à la prise de médicament. Pour éviter cette dérive, le groupe de travail préconise :

- Un renforcement de la coordination des prestataires via les Centres de coordination des soins et de l'aide à domicile (CCSAD), au sein desquels l'assistant social exerce un rôle important.
- Une distinction plus claire entre une toilette de confort qui relève des métiers de l'aide et une toilette de soins.

Enfin, le métier d'infirmier à domicile est exercé sous un statut d'employé ou sous un statut d'indépendant, conventionné ou non avec une mutualité. Le groupe de travail souligne la commercialisation du secteur, entraînant des dérives en matière de surfacturation et de couverture de soins où, parfois, seuls les actes les plus rémunérateurs sont posés. Un état des lieux de cette problématique devrait être réalisé.

Position de la FGTB wallonne

La FGTB wallonne revendique :

- le maintien de la distinction actuelle entre les métiers de l'aide et les métiers des soins dans le cadre de la réglementation actuelle. Il s'oppose également à toute déqualification du métier de l'aide familiale qui ne doit pas être confondu avec le métier d'aide-ménagère.
- le renforcement de la coordination des prestataires des métiers de l'aide et des soins, via les Centres de coordination des soins et de l'aide à domicile (CCSAD). Elle demande aussi qu'une plus grande clarification soit faite entre une toilette de confort et une toilette de soins.
- un plus grand contrôle des soins infirmiers à domicile en partie commercialisés (un état des lieux devra être réalisé sur le sujet) et un renforcement du rôle des CCSAD en la matière.

¹ Dans un prochain numéro d'Echo FGTB, nous reviendrons sur la position de la FGTB wallonne sur l'évolution des métiers de l'aide et des soins à domicile face aux avancées technologiques.

Le gouvernement flamand n'atteindra pas l'objectif fixé en matière d'innovation

Le ministre flamand de l'Economie et de l'Innovation Philippe Muyters (N-VA) se plaint à parler de son 'sentier de croissance' ou encore de son 'tremplin' pour l'innovation. Il ressort toutefois d'un avis récent du conseil socio-économique de la Flandre, le SERV, que l'an dernier, des économies ont été réalisées sur l'innovation et que le ministre n'atteindra pas l'objectif du Pacte 2020 en matière de R&D.

La stratégie Europe 2020 comprend l'objectif de réserver au moins 3% du PIB pour la recherche et le développement d'ici 2020. Cet objectif implique que les autorités européennes visent à prendre à leur compte un pour cent du financement R&D, les deux autres pour cent étant pris en charge par les entreprises. Le gouvernement flamand et les partenaires sociaux se sont également engagés, en 2009, à atteindre la norme de 3% en R&D d'ici 2020. Le gouvernement flamand actuel a repris cette norme dans son Accord de gouvernement. Pour ce faire, un sentier de croissance a été promis, devant s'élever à 500 millions d'euros d'ici la fin de la législature.

Erreur de calcul

En pratique, il ressort toutefois que même les moyens pour la recherche et le développement, qui doivent assurer la prospérité future et la compétitivité en Flandre, n'échappent pas à l'ardent désir d'économies du gouvernement flamand Bourgeois. Alors que le ministre Muyters annonçait partout qu'en 2015, il y aurait déjà un tremplin pour l'innovation, en réalité, les crédits pour la recherche ont été réduits de 100 millions d'euros.

Bizarrement, l'administration flamande a malgré tout continué à affirmer que les efforts flamands pour la recherche et le développement augmentaient et que la norme de 3% serait atteinte en 2020, du moins pour ce qui est des efforts fournis par les autorités. Un avis récent du Conseil socio-économique de la Flandre, le SERV, a évalué ces affirmations et comme l'on pouvait s'y attendre, il est apparu que celles-ci n'étaient pas vérifiées. Les affirmations de l'administration étaient basées sur une 'erreur de calcul' (un phénomène assez courant quand il est question du ministre Muyters). Afin d'éviter à l'avenir de telles erreurs de calcul, le SERV assurera lui-même le suivi annuel des moyens budgétaires

prévus pour l'innovation et la recherche et le développement.

Il ressort par ailleurs clairement de l'avis du SERV que si le gouvernement flamand veut atteindre son objectif, il doit prévoir au moins 100 millions d'euros en plus du sentier de croissance déjà prévu pour la recherche et le développement. Et encore, cette estimation est très favorable pour le ministre Muyters parce qu'elle part du principe que les 500 millions d'euros du sentier de croissance promis seront effectivement utilisés pour la recherche et le développement.

Or jusqu'à présent, ceci est tout sauf certain. En effet, des soi-disant 20 millions d'euros supplémentaires, seule la moitié a été effectivement utilisée pour la recherche et l'autre a été utilisée au titre d'aide aux entreprises. Dans le budget 2016, seul un tiers du 'tremplin' est prévu pour la recherche et le reste est affecté aux mesures de soutien aux entreprises (comme le portefeuille PME) qui n'ont rien à voir avec la recherche.

Un gouvernement de mesures d'austérité

Ce gouvernement flamand se plaint à se présenter comme un gouvernement d'investissement qui a dû opérer des coupes sombres pour prospérer. Dans ce dossier, on voit cependant à nouveau que ce gouvernement est un gouvernement d'austérité 'pur sang', qui préfère éparpiller les moyens libérés via le portefeuille PME sur des milliers d'entreprises que de les utiliser de façon ciblée pour le renforcement de la base de connaissance de notre économie.

La FGTB flamande estime que ce gouvernement flamand doit respecter ses engagements de l'Accord de gouvernement en matière de R&D et également continuer à respecter le lien des sentiers de croissance pour la R&D et pour le Bien-être.

mehdi.koocheki@vlaamsabvv.be

La FGTB flamande convoque un Comité consacré aux carrières soutenables

Il n'existe pas d'alternative au travail faisable. Si on continue à exiger que les travailleurs travaillent plus longtemps et de manière plus flexible, l'évolution inquiétante au niveau des maladies de longue durée liées au travail ne fera que s'aggraver. On évoluera alors vers un système où on vivra pour travailler... jusqu'à l'usure totale.

Il ne s'agit pas seulement d'un problème de société. Une économie qui tourne sur des travailleurs usés n'a pas d'avenir et fait peser une hypothèque sur les dépenses sociales. Malgré les belles paroles et les nombreuses conférences, le(s) gouvernement(s) prend (prennent) trop peu de mesures pour rendre le travail plus soutenable. Au contraire, nous sommes confrontés à une politique contreproductive qui a plutôt pour résultat de démanteler les mesures en matière de travail faisable.

La FGTB flamande exige une politique qui donne la priorité absolue aux carrières soutenables.

A cet égard, la diminution de la pression au travail est essentielle. Une charge de travail trop élevée est en effet aussi à l'origine des chiffres record qu'atteignent le burnout et les maladies de longue durée. C'est le nœud du problème de l'allongement des carrières : des études démontrent que des travailleurs de quarante ans et plus exerçant un emploi avec une charge de travail importante, un sur trois affirme ne pas pouvoir tenir jusqu'à la pension.

Le Comité de la FGTB flamande se réunira le jeudi 26 mai 2016 à Bruxelles.

Solidarité internationale

Après les attentats du 22 mars, les messages de solidarité et de condoléances ont afflué des 4 coins du monde. Voici les remerciements qui ont été envoyés en retour.

Chers amis, chères amies,

Chers camarades, chères camarades,

Nous voudrions vous exprimer toute notre gratitude. Toutes vos marques de solidarité et de soutien nous ont énormément touchés. Dans l'atmosphère si lourde et pénible de ces derniers jours, chacun de vos messages a été comme une lumière d'espoir.

Les mots sont insuffisants pour qualifier ces attaques barbares contre des hommes, des femmes, jeunes et moins jeunes, de toutes les origines et toutes les croyances, qui se sont levés mardi matin 22 mars pour aller travailler, rejoindre leurs écoles ou partir en vacances.

Ces attentats, comme ceux perpétrés ces dernières semaines et mois en France, en Turquie, au Mali, en Tunisie, au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Burkina-Faso ou au Liban sont lâches et sordides. Comme à chaque fois, la réaction citoyenne a été à la hauteur. Les actes de solidarité se sont multipliés. Les travailleuses et travailleurs des services de secours, des hôpitaux, des forces de l'ordre ont fait un boulot extraordinaire pour soutenir et aider les victimes alors qu'ils étaient confrontés à des situations extrêmes.

Sachez que la FGTB continuera à porter haut et fort ses valeurs progressistes, démocratiques et humanistes. À défendre une société juste, solidaire et en paix. À refuser la haine et le rejet de l'autre. À combattre l'obscurantisme, le fanatisme et tous ceux qui veulent nous diviser.

Encore une fois nous vous remercions de tout cœur pour vos marques de solidarité.

Ensemble on est plus forts! Samen sterk! Together we are stronger! Juntos somos más fuertes!

■ EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES

Initiatives de la Commission dans le domaine social : de la poudre aux yeux ?

Depuis le début de son investiture, Jean-Claude Juncker, président de la Commission Européenne dit vouloir doter l'Union européenne d'un « tripe A social ». A ce stade, on peut dire que le bilan est plus que mitigé : programme de dérégulation des droits sociaux, politiques d'austérité augmentant les inégalités, dumping social, etc.

Le 8 mars 2016, la Commissaire européenne en charge de l'emploi et des affaires sociales, notre compatriote Marianne Thyssen, présentait deux initiatives sensées renforcer l'Europe sociale : la révision de la directive détachement des travailleurs et le socle européen des droits sociaux. Mais qu'en est-il vraiment ? Une première analyse nous amène à dire que même si les intentions peuvent paraître louables, ces initiatives ne risquent malheureusement pas de changer positivement le quotidien des travailleurs et allocataires sociaux européens.

Révision de la directive détachement des travailleurs

Cela fait longtemps que la majorité des syndicats européens demande une nouvelle directive concernant le détachement des travailleurs afin d'enrayer le dumping social. Cette directive encourage en effet la mise en concurrence des travailleurs européens sur base des salaires mais aussi des conditions de travail. Et ceci aboutissant à des conséquences désastreuses : conditions de travail effroyables pour les travailleurs détachés, perte massive d'emploi en Belgique dans certains secteurs, etc. La révision de la directive était donc attendue avec la plus grande impatience par la FGTB.

Mais la proposition de révision est loin de nous réjouir : elle manque tout à fait d'ambition et n'aura pas d'effet sur le dumping social. Les partenaires sociaux n'ont pas été consultés et le résultat s'en fait évidemment ressentir : la révision ne répond pas aux problèmes des travailleurs. Ainsi une rémunération égale ne pourra pas être totalement garantie parce que le concept de rémunération ne couvrira pas toutes les conventions collectives applicables sur le lieu de travail. Et la limitation de la durée du détachement (24 mois) est en fait déjà en vigueur. De plus, la révision de la directive ne garantit pas que les Etats-membres pourront aller plus loin que ce qui est proposé par la Commission en matière de protection et rémunération

des travailleurs détachés. Notre revendication concernant le paiement des cotisations sociales dans le pays d'accueil (avec rétrocession au pays d'origine) n'apparaît pas non plus. En bref, cette révision n'aura que très peu d'effets pour les travailleurs détachés et ne découragera pas le dumping social.

Socle européen des droits sociaux

Le 8 mars 2016 également, la Commission européenne a lancé une consultation sur l'institution d'un socle européen des droits sociaux. L'initiative semble ambitieuse et on peut l'accueillir avec une certaine satisfaction. Il s'agit d'une opportunité importante pour le mouvement syndical européen. Néanmoins, on peut déjà marquer un certain scepticisme au regard de plusieurs de ces propositions : flexicurity, catégorisation des travailleurs digitaux comme indépendants, traitement différencié pour les PME en matière de santé et sécurité au travail, etc.

Des propositions intéressantes sont aussi avancées mais aucune piste législative n'est envisagée. Proposer du « soft law » n'arrangera rien et ce que nous voulons, ce sont de véritables droits et de véritables protections.

Lors de son école de printemps en avril, la Confédération européenne des syndicats réfléchira à une stratégie et une réponse concertée pour ce pilier social. La FGTB élaborera une analyse détaillée des propositions et apportera ses revendications à la CES lors de cette école de printemps. A suivre donc...

sophie.grenade@fgtb.be